

CONTRAT DE PRÊT AVEC INTÉRÊTS GARANTIS



N° DE CONTRAT

2026



Foncière &
Financière

Contrat de Prêt avec Intérêts Garantis

N° de Contrat

2026

Conclu entre :

La société FFL - FONCIÈRE & FINANCIÈRE SA, dont le siège est sis

Rue de Cornavin 11 - 1201 Genève - Suisse,

ci-après l'emprunteur, d'une part,

et :

NOM DE LA SOCIÉTÉ :

REPRÉSENTANT :

DOMICILIÉ :

RC / KBIS :

Ci-après le créancier, d'autre part.



Parafe :

Article 1

SOMME PRÊTÉE EN CAPITAL (Minimum 500 CHF)

1.1 – Montant du prêt (en toutes lettres) :

1.2 – Devise [CHF]

1.3 – Date de la libération du capital en faveur de l'emprunteur :

--

Article 2

REMISE DU MONTANT

La somme prêtée est remise : [COCHEZ LA CASE]

- ☐ à l'emprunteur en mains propres en espèces
- ☐ sous forme de virement bancaire
- ☐ sous carte bancaire

Le libellé des virements effectués par le créancier doit comporter la mention :
"FFL - FONCIÈRE & FINANCIÈRE SA", en joignant en commentaire les coordonnées complètes du créancier.

Article 3

INTÉRÊTS

3.1 - Le prêt porte à intérêts. Le taux garanti se monte à 4% (QUATRE POUR CENT) annuel par année à compter de la date à laquelle le prêt est effectivement versé.

3.2 - Les intérêts doivent être versés au créancier une fois par an à la date d'anniversaire de la libération intégrale du capital prêté (c.f. art. 1.3) sur le compte suivant :

NOM DE LA SOCIÉTÉ :

ADRESSE COMPLÈTE :

CODE POSTAL :

VILLE :

BANQUE / IBAN :

----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------

BIC :

3.3 - Les intérêts seront calculés, pro rata temporis, sur le montant en capital non-remboursé.

3.4 - Les intérêts sont payés dans la devise versée du capital initial prêté.

Article 4

OBJET DU PRÊT

Le prêt vise à réaliser les investissements nécessaires au projet dénommé E-BUNKER.

Article 5

ENGAGEMENTS DU CRÉANCIER

5.1 - Le créancier garantit à l'emprunteur que l'origine des fonds est licite.

5.2 - Le créancier est conscient qu'il doit continuer de déclarer fiscalement auprès des autorités compétentes de son pays de domicile fiscal la somme prêtée et la rétribution du prêt comme faisant partie de sa fortune et /ou de ses revenus propres.

5.3 - Si, en application de la loi ou d'un contrat, un tiers demande à l'emprunteur de prouver l'origine des fonds qui lui ont été remis à titre de prêt, le créancier s'engage à collaborer pleinement à la preuve, aux côtés de l'emprunteur.

Article 6

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

6.1 - L'emprunteur s'engage à gérer au mieux ses prises de participation afin de pouvoir être en mesure de rembourser le capital prêté augmenté des intérêts réalisés sur l'ensemble de la période à l'issue du présent contrat (cf. article 7, « Durée »), en application de l'article 8 (« Modalités de remboursement »).

6.2 - Il s'engage à utiliser les montants prêtés exclusivement en vue d'assurer la poursuite et la réalisation du projet E-BUNKER.

Article 7

DURÉE

7.1 - Le présent contrat est réputé valablement conclut par la signature des deux Parties.

7.2 - La somme mentionnée à l'art. 1 doit être complètement libérée au plus tard à la date de libération du capital prévue à l'art. 1.3.

7.3 - La somme mentionnée à l'art. 1.3 est prêtée une période initiale incompressible de 36 (TRENTE SIX) mois à dater du premier jour du premier mois civil suivant la date de la libération complète du capital promis (cf. article 1.3).

7.4 - A l'issue de cette période, le contrat se prolonge automatiquement de 12 (DOUZE) mois en 12 (DOUZE) mois pour une Période de 12 (DOUZE) mois civils.

RÉSILIATION ORDINAIRE PAR LE CRÉANCIER

7.5 - Si le prêt porte sur une somme inférieure à € 30 000 (TRENTE MILLE EUROS), le créancier peut résilier par écrit le contrat pour la fin d'une Période, moyennant respect d'un préavis de 6 (SIX) mois.

7.6 - Si le prêt porte sur une somme égale ou supérieure à € 30 000 (TRENTE MILLE EUROS), le créancier peut résilier par écrit le contrat pour la fin d'une Période, moyennant respect d'un préavis de 12 (DOUZE) mois.

RÉSILIATION EXTRAORDINAIRE PAR LE CRÉANCIER

7.7 - En cas de faute grave de l'emprunteur, le créancier peut résilier le contrat avec effet immédiat.

7.8 - Il y a faute grave de la part de l'emprunteur si celui-ci utilise les fonds prêtés pour un autre but que ceux prévus par ses statuts.

7.9 - Les besoins urgents et imprévus du créancier, ainsi que son décès, ne constituent pas une cause d'extinction anticipée du contrat.

RÉSILIATION PAR L'EMPRUNTEUR

7.10 - En dérogation aux clauses de l'art. 7, l'emprunteur peut, en tout temps et sur décision unilatérale, rembourser le capital emprunté, en plusieurs versement ou en un seul et cela sans devoir à payer de pénalité ou d'indemnité.

7.11 - En cas de remboursement anticipé volontaire, l'emprunteur devra payer tous les intérêts courus, à la date de remboursement anticipé, sur le montant en capital ainsi remboursé. Ces intérêts seront exigibles à la date à laquelle le remboursement anticipé est effectué.

Article 8

MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

8.1 - Le capital indiqué sous article 1 et les intérêts doivent se trouver sur le compte du créancier le jour de l'échéance du présent contrat.

8.2 - L'emprunteur rembourse valablement le capital avec intérêts sur le compte indiqué dans le présent contrat par le créancier, sauf si les parties en conviennent autrement.

8.3 - Tout montant payé par l'emprunteur au titre du présent contrat et effectivement

reçu par le créancier sera imputé dans l'ordre de priorité suivant: premièrement, en paiement de tous intérêts moratoires fixé ici à 5% par an ; deuxièmement, en paiement de tous intérêts dus et exigibles en vertu du présent contrat ; et troisièmement, en paiement de tout montant en capital dû et exigible en vertu du présent contrat.

Article 9

NATURE DU REMBOURSEMENT

9.1 – Le remboursement du capital peut se faire dans la devise remise lors de l'exécution du contrat.

9.2 – Avec l'accord des deux parties, le remboursement peut se faire :

- ➔ La monnaie locale complémentaire de son choix dans la limite des effets disponibles.
- ➔ En Francs Suisses (CHF) ou en Euros (EUR)
- ➔ Par remise d'une part d'actifs mobilier et immobilier de l'emprunteur, d'une valeur équivalente au capital versé.
- ➔ En panachant chacune des propositions précédentes.

Article 10

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

10.1 – L'emprunteur s'engage à respecter la Loi fédérale sur la Protection des données personnelles (LPD – RS 235.1).

10.2 – Les éventuels sous-traitants des données personnelles dont l'emprunteur est le responsable du traitement ont leur siège dans un pays offrant un niveau de protection adéquat.

10.3 – Le créancier accepte que l'emprunteur transmette son nom et toute donnée utile le concernant à la demande fondée d'une autorité compétente (en particulier les autorités du lieu de domicile du créancier ou du siège de l'emprunteur), ou d'un partenaire financier) (en particulier tout partenaire bancaire de l'emprunteur), ainsi que, de manière générale, tout partenaire pour remplir ses obligations dans le cadre du présent prêt ou en application de l'article 5.3.

Article 11

INTERPRÉTATION DU CONTRAT

11.1 – La nullité d'une disposition du présent contrat ne saurait entraîner la nullité du contrat dans son ensemble.

11.1 – Les dispositions du code des obligations suisse (CO – RS 220) s'appliquent pour le surplus (articles 312 ss CO).

11.1 – En outre, le présent contrat ne saurait être interprété comme un contrat de société simple entre les Parties au sens des articles 530ss du code des obligations suisse, celles-ci n'ayant aucune intention de réunir leurs forces en vue d'atteindre un but commun ni de devenir responsables de manière solidaire et illimitée vis-à-vis des tiers.

11.1 – Le présent contrat ne saurait davantage être interprété comme donnant lieu à une prise de participation au capital de l'emprunteur.

Article 12

MODIFICATIONS DU CONTRAT ET NOTIFICATION

12.1 - Le présent contrat peut être modifié en tout temps, par écrit et d'un commun accord entre les Parties.

12.2 - Toute notification ou autre communication en rapport avec le présent contrat devra revêtir la forme écrite et être envoyée, en français, à l'autre partie par courrier recommandé aux adresses indiquées dans le présent contrat ; ou à toute autre adresse que chaque partie pourra communiquer ultérieurement conformément à la présente disposition.

Article 13

ÉLECTION DE FOR ET CHOIX DU DROIT APPLICABLE

13.1 – En cas de litige, les Parties s'engagent à faire tout leur possible pour résoudre leurs différends à l'amiable.

13.2 – En cas d'échec des négociations, tout litige ou différend découlant du présent contrat ou lié à ce dernier, y compris les questions portant sur son existence, son exécution, son interprétation, sa validité, son annulation, sa résiliation ou sa nullité, est soumis à la compétence exclusive des tribunaux du siège de l'emprunteur, "FFL - FONCIÈRE & FINANCIÈRE SA", en Suisse. Le créancier renonce ainsi expressément à être soumis à son juge naturel.

13.3 – Le présent contrat est soumis au droit suisse.



Le Créancier :

NOM DE LA SOCIÉTÉ :

REPRÉSENTANT :

LIEU et DATE :

SIGNATURE + CACHET : précédée de la mention " lu et approuvé " :

L'Emprunteur :

NOM :

PRÉNOM :

LIEU et DATE :

SIGNATURE : précédée de la mention " lu et approuvé " :

Lu et Approuvé




Formulaire d'entrée en relation d'affaires

Date : Référence du dossier :

Rempli par : Type :

FICHE D'IDENTITÉ DU COCONTRACTANT

Noms, Prénoms / Raison sociale :

Profession/but social :

Employeur :

Date de naissance / date de fondation :

Adresse de résidence permanente:

Siège /adresse de l'établissement d'affaires concerné :

Nationalités/ État du siège :

Numéro du document d'identité :

(prendre photocopie)

*Tél. prof. : *Tél. privé :

*Tél. portable : *Fax Prof. :

*Fax privé : *e-mail :

(*si possible au moins un moyen de communication rapide) L'INTERMÉDIAIRE FINANCIER
(cochez ce qui convient) :

☐ EST CERTAIN QUE LE COCONTRACTANT EST L'AYANT DROIT ÉCONOMIQUE DES VALEURS PATRIMONIALES FAISANT L'OBJET DE LA RELATION D'AFFAIRES
(dans ce cas vous avez le choix entre procéder à l'identification écrite de l'ADE par le cocontractant ou documenter la raison pour laquelle vous renoncez à l'identification écrite)

☐ SAIT QUE LE COCONTRACTANT N'EST PAS L'AYANT DROIT ÉCONOMIQUE, RESPECTIVEMENT N'EST PAS CERTAIN QUE LE COCONTRACTANT EST L'AYANT DROIT ÉCONOMIQUE DES VALEURS PATRIMONIALES FAISANT L'OBJET DE LA RELATION D'AFFAIRES.

(dans ce cas, procédez à l'identification écrite de l'ayant droit économique par le cocontractant)



FICHE D'IDENTIFICATION DU DÉTENTEUR DE CONTRÔLE DU COCONTRACTANT

(lorsque le cocontractant est une personne morale ou une société de personnes exerçant une activité opérationnelle)

Raison sociale du cocontractant :

Le cocontractant soussigné déclare que la ou les personne(s) physiques suivante(s) sont ses détenteurs de contrôle, par le fait qu'ils contrôlent au moins 25 % des droits de vote ou du capital de la société, ou d'une quelconque autre manière, par exemple par le fait d'une position dominante, de droits de votes privilégiés, d'une convention d'actionnaire, ou d'un contrat, ou à défaut que de tels détenteurs existent ou soient identifiables, par le fait que la ou les personne(s) physiques suivante(s) en assument la Direction Générale Opérationnelle: (répétez ces rubriques pour chaque détenteur de contrôle).

Noms :

Prénoms :

Date de naissance:

Adresse complète de résidence permanente :

Nationalités:

Le cocontractant s'engage à annoncer spontanément et sans délai toute modification concernant l'/les ayant droit économique(s). L'attention du cocontractant a été attirée sur ce que le fait de remplir intentionnellement ce formulaire de manière erronée est constitutif de faux dans les titres au sens de l'Art. 251 du Code pénal suisse.

Lieu et date :

Signature du cocontractant :

**FICHE D'IDENTIFICATION DE L'AYANT DROIT ÉCONOMIQUE
DES VALEURS PATRIMONIALES
FAISANT L'OBJET DE LA RELATION D'AFFAIRES**

Noms et prénoms ou raison sociale du cocontractant :

Le cocontractant soussigné déclare (indiquer par une croix ce qui convient):

☐ être le seul ayant droit économique des valeurs patrimoniales impliquées dans sa relation d'affaires avec [Raison sociale de l'intermédiaire financier]

☐ que la ou les personne(s) physiques suivante(s) est/sont l'/les ayant droit économique(s) des valeurs patrimoniales impliquées dans sa relation d'affaires avec [Raison sociale de l'intermédiaire financier]:
(répétez ces rubriques pour chaque ayant droit économique)

Noms :

prénoms :

Date de naissance:

Adresse complète de résidence permanente :

Nationalités:

Le cocontractant s'engage à annoncer spontanément et sans délai toute modification concernant l'/les ayant droit économique(s). L'attention du cocontractant a été attirée sur ce que le fait de remplir intentionnellement ce formulaire de manière erronée est constitutif de faux dans les titres au sens de l'Art. 251 du Code pénal suisse.

Lieu et date :

Signature du cocontractant :

RÉFÉRENCE UNIQUE DU MANDAT :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) (NOM DU CRÉANCIER) à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de (NOM DU CRÉANCIER).

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

> dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,

> sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Veillez compléter les champs suivants :

L'EMPRUNTEUR :

NOM :

PRÉNOM :

NUMÉRO DE RUE : ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE : PAYS :

COORDONNÉE DE VOTRE COMPTE :

NUMÉRO D'IDENTIFICATION INTERNATIONALE DU COMPTE BANCAIRE - IBAN (INTERNATIONAL BANK ACCOUNT NUMBER)

LE CRÉANCIER :

NOM :

IDENTIFICATION SEPA :

NUMÉRO DE RUE : ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE : PAYS :

TYPE DE PAIEMENT : PAIEMENT RÉCURRENT ☐ PAIEMENT PONCTUEL ☐

LIEU DE SIGNATURE :

DATE DE SIGNATURE : / / SIGNATURE :

Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Informations relatives au contrat entre le créancier et le débiteur > fournies seulement à titre indicatif

Informations relatives au contrat entre le créancier et le débiteur - fournies seulement à titre indicatif

Code identifiant du débiteur :

Indiquer ici tout code que vous souhaitez voir restitué par votre banque

Tiers débiteur pour le compte duquel le paiement est effectué :

(Si différent du débiteur lui-même)

Si votre paiement concerne un accord passé entre (NOM DU CRÉANCIER) et un tiers, par exemple, vous payez la facture à une autre personne, veuillez indiquer ici son nom. Si vous payez pour votre propre compte, ne pas remplir.

Code identifiant du tiers débiteur :

Nom du tiers créancier :

Le créancier doit compléter cette section s'il remet des prélèvements pour le compte d'un tiers.

Code identifiant du tiers créancier :

CONTRAT CONCERNÉ :

Numéro d'identification du contrat :

Description du contrat :

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

À retourner à :

Zone réservée à l'usage exclusif du créancier :



www.foncierefinancierelibre.ch

Foncière & Financière SA
Rue de Cornavin 11 - 1201 Genève
Suisse


Foncière &
Financière